



**Commune d'Arrigny**  
**Canton de Sermaize-les-Bains**  
**Arrondissement de Vitry-le-François**  
**Département de la Marne**  
**Région Champagne-Ardenne**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

La séance débute à 19h30.

**Présents** : BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, GRIMLER Claude, ALIPS Jean-Marie, BELATTI Maryline, DALLIMONTI Jean-Bernard, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

**Absente excusée** : LAMBERT Annick

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

### **1) Comptes de gestion et Comptes administratifs 2015 :**

→ **Budget principal de la Commune :**

Dépenses d'investissement : 43 227,09€

Recettes d'investissement : 389 994,82€

Dépenses de fonctionnement : 106 101,95€

Recettes de fonctionnement : 133 470,79€

Madame le Maire expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 de la commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, à partir du document comptable.

Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

### **2) Budgets primitifs 2016 de la Commune**

→ **Budget principal de la Commune :**

Dépenses d'investissement : 175 163,00€

Recettes d'investissement : 175 163,00€

Dépenses de fonctionnement : 153 478,00€

Recettes de fonctionnement : 153 478,00€

Le budget primitif 2016 est adopté à **L'UNANIMITÉ**.



### **3) Vote des 4 taxes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les taux des quatre taxes directes locales votés en 2015, à savoir :

- \* Taxe d'habitation 8.44%
- \* Foncier bâti 8.91%
- \* Foncier non bâti 9.14%
- \* Taxe professionnelle 13.95%



Le Maire propose au conseil municipal de **NE PAS AUGMENTER** les 4 taxes pour 2016.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, le conseil municipal :  
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2016 les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

- \* Taxe d'habitation 8.44%
- \* Foncier bâti 8.91%
- \* Foncier non bâti 9.14%
- \* Taxe professionnelle 13.95%

NB : Même si les taux d'imposition n'ont pas augmenté, la valeur locative qui sert de base de calcul a été réévalué, comme chaque année, par la loi des finances.

### **4) Subventions allouées**

Madame le Maire expose les subventions.

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>ACTM</b>                                      | <b>45,00 €</b>  |
| <b>Amis de nos Eglises</b>                       | <b>100,00 €</b> |
| <b>Chrysalide</b>                                | <b>20,00 €</b>  |
| <b>Collège les Indes</b>                         | <b>45,00 €</b>  |
| <b>Collège P. Gilles de Gennes (Frignicourt)</b> | <b>315,00 €</b> |
| <b>Comité d'Animation d'Arrigny</b>              | <b>700,00 €</b> |
| <b>Coopérative Scolaire de Saint Rémy</b>        | <b>450,00 €</b> |
| <b>Groupe Scolaire de Saint Rémy</b>             | <b>260,00 €</b> |
| <b>Lycée François Ier</b>                        | <b>90,00 €</b>  |
| <b>Marathon du Lac du Der</b>                    | <b>50,00 €</b>  |
| <b>Mieux Vivre (Ass. pour personnes âgées)</b>   | <b>20,00 €</b>  |
| <b>Mission Locale de Vitry-le-François</b>       | <b>25,00 €</b>  |
| <b>Refuge des Animaux de Vitry-le-François</b>   | <b>100,00 €</b> |
| <b>Boucles de la Marne</b>                       | <b>50,00 €</b>  |

Les subventions sont adoptées à **L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

### **5- Informations diverses**

➔ La pose de la 1<sup>ère</sup> fleur aura lieu le **vendredi 22 avril 2016 à 16h30** à la Grange. L'ensemble de la population est cordialement invités.

→ Il est rappelé que le règlement d'assainissement interdit tout rejet de corps solides (lingettes, coton-tige, serviettes hygiéniques,...) dans les réseaux d'eaux usées. Même si les canalisations d'eaux usées sont dénommées communément « tout-à-l'égout », sur le territoire de la Commune, elles n'ont pas vocation à recevoir des objets solides. Merci.

**Le secrétariat de mairie est fermé du 09 avril au 19 avril inclus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Marie-France BOUQUET



**24/04/2016** : Fête de l'Ortie et du Pissenlit au Village  
Musée du Der à Sainte-Marie-du-Lac  
**30/04/2016** : Marché aux fleurs sur la Place de la mairie  
d'Arrigny organisé par le Comité d'Animation  
**28/05/2016** : 13ème édition des Boucles de la Marne  
**08/06/2016** : Fête de la Musique organisé par  
Musicacoeur à Arrigny  
**02/07/2016** : Sortie vélo sur les digues du Lac du Der-  
Chantecoq organisé par le Comité d'Animation

Une nouvelle enseigne vient de s'implanter  
dans notre Commune : ***Customis'arts***  
Elle est située au 2, rue du Jeu de Paume  
Madame Salaun sera heureuse de vous  
accueillir le mercredi, jeudi, vendredi, samedi  
et dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h.



## Approfondissons...



### Déchets verts : cessez-le-feu !

Le brûlage des déchets verts dans les jardins des lieux d'habitation est la cause de nuisances importantes.

Outre le risque incendie et la gêne occasionnée par les odeurs, les feux de jardins sont la source de pollutions par l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. D'autres déchets de plastiques ou bois peints viennent parfois s'ajouter et aggraver cette pollution. C'est pourquoi...

**Le brûlage de déchets verts de jardin est INTERDIT !**

Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. À ce titre, leur brûlage est interdit.

### **Contravention de 3ème classe : jusqu'à 450 euros d'amende (article 131-13 du nouveau code pénal).**

Les solutions alternatives existent. Par respect pour votre santé, votre sécurité, pour l'environnement et votre voisinage, pensez-y !

- ramassage des bio-déchets en porte à porte
- apport en déchetterie
- compostage individuel ou collectif
- broyage individuel ou collectif



RAPPEL : il est interdit de brûler les chaumes et les pailles à une distance inférieure à :

- 25 m des récoltes de toute nature
- 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées
- 200 m des agglomérations, des hangars et des meules
- 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches

Les feux de plein air sont règlementés par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998.

### **Du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre :**

- ✓ Il est défendu à toute personne de fumer dans les bois, forêt et reboisement peuplés de résineux
- ✓ Il est interdit d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois
- ✓ Il est **obligatoire** de déclarer en mairie 48h à l'avance, l'incinération de tous végétaux dans une bande comprise entre 200 m et 400 m des bois.

Il faut également respecter les consignes suivantes :

- Une bande de 6 m de largeur au moins doit être mise à sol nu
- Mise à feu ne devra être effectuée que sur un côté, par tranches successives et en remontant contre le vent
- Allumage par temps calme, et après le lever du soleil, éteindre avant le coucher du soleil
- Surveillance sur place pendant le feu et pendant 12 heures après l'extinction

Le reste de l'année, lorsque le brûlage est permis, des précautions doivent être observées :

- Emplacement décapé à sol nu
- Surveillance constante
- Feux éteints par rejet de terre, foyer totalement recouvert

